



Informations de base	
<p><b>2025/0103(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>Incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe»</p> <p>Modification Règlement 2021/695 <a href="#">2018/0224(COD)</a>            Modification Règlement 2021/694 <a href="#">2018/0227(COD)</a>            Modification Règlement 2021/1153 <a href="#">2018/0228(COD)</a>            Modification Règlement 2021/697 <a href="#">2018/0254(COD)</a>            Modification Règlement 2023/1525 <a href="#">2023/0140(COD)</a>            Modification Règlement 2024/795 <a href="#">2023/0199(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement            4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes            8.70 Budget de l'Union</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ITRE</a> Industrie, recherche et énergie		KOLS Rihards (ECR)	15/05/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive	
			BEKE Wouter (EPP)	
			GONÇALVES Bruno (S&D)	
			THIONNET Pierre-Romain (Pfe)	
		LØKKEGAARD Morten (Renew)		
		LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)		
		SARAMO Jussi (The Left)		
		SYPNIEWSKI Marcin (ESN)		
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">SEDE</a> Sécurité et défense		REUTEN Thijs (S&D)	15/05/2025
	<a href="#">TRAN</a> Transports et tourisme		ŠAREC Marjan (Renew)	03/06/2025

	<table border="1"> <tr> <td><b>Commission pour avis sur la base juridique</b></td> <td><b>Rapporteur(e) pour avis</b></td> <td><b>Date de nomination</b></td> </tr> <tr> <td><b>JURI</b> Affaires juridiques</td> <td>LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)</td> <td>13/11/2025</td> </tr> </table>	<b>Commission pour avis sur la base juridique</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>JURI</b> Affaires juridiques	LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)	13/11/2025
<b>Commission pour avis sur la base juridique</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>					
<b>JURI</b> Affaires juridiques	LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)	13/11/2025					
	<table border="1"> <tr> <td><b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b></td> <td><b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b></td> <td><b>Date de nomination</b></td> </tr> <tr> <td><b>BUDG</b> Budgets</td> <td>EHLER Christian (EPP)</td> <td>22/05/2025</td> </tr> </table>	<b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>BUDG</b> Budgets	EHLER Christian (EPP)	22/05/2025
<b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Date de nomination</b>					
<b>BUDG</b> Budgets	EHLER Christian (EPP)	22/05/2025					
Conseil de l'Union européenne							
Commission européenne	<table border="1"> <tr> <td><b>DG de la Commission</b></td> <td><b>Commissaire</b></td> </tr> <tr> <td>Industrie de la défense et espace</td> <td>KUBILIUS Andrius</td> </tr> </table>	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	Industrie de la défense et espace	KUBILIUS Andrius		
<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>						
Industrie de la défense et espace	KUBILIUS Andrius						
Comité économique et social européen							
Comité européen des régions							

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/04/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0188 	Résumé
16/06/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/09/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
23/09/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
30/09/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0172/2025	Résumé
06/10/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
08/10/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
20/11/2025	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE779.649 GEDA/A/(2025)005303	
15/12/2025	Débat en plénière		
16/12/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0320/2025	Résumé
16/12/2025	Résultat du vote au parlement		
18/12/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/12/2025	Signature de l'acte final		

22/12/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0103(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2021/695 <a href="#">2018/0224(COD)</a> Modification Règlement 2021/694 <a href="#">2018/0227(COD)</a> Modification Règlement 2021/1153 <a href="#">2018/0228(COD)</a> Modification Règlement 2021/697 <a href="#">2018/0254(COD)</a> Modification Règlement 2023/1525 <a href="#">2023/0140(COD)</a> Modification Règlement 2024/795 <a href="#">2023/0199(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 41 Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 178-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 164 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 182-p5 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 182-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 182-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 183 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188 -a1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 172
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/10/02710


Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE774.253</a>	18/06/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE775.462</a>	02/07/2025	
Avis de la commission	<a href="#">BUDG</a>	<a href="#">PE774.231</a>	16/07/2025	
Avis de la commission	<a href="#">TRAN</a>	<a href="#">PE774.234</a>	16/07/2025	
Avis de la commission	<a href="#">SEDE</a>	<a href="#">PE774.466</a>	07/08/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A10-0172/2025</a>	30/09/2025	<a href="#">Résumé</a>

Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE779.649	07/11/2025	
Avis spécifique	JURI	PE779.731	03/12/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0320/2025	16/12/2025	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2025)005303	07/11/2025	
Projet d'acte final	00054/2025/LEX	17/12/2025	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0188 	22/04/2025	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2026)02-05	05/02/2026	

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0188	11/07/2025	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1682/2025	18/09/2025	
CofR	Comité des régions: avis	CDR1590/2025	15/10/2025	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KOLS Rihards	Rapporteur(e)	ITRE	03/09/2025	Kongsberg Defence & Aerospace AS

GONÇALVES Bruno	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	03/09/2025	TINGVOLL
KOLS Rihards	Rapporteur(e)	ITRE	02/09/2025	Permanent Representation of Latvia to the EU
LØKKEGAARD Morten	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	10/04/2025	Terma A/S

<b>Acte final</b>
Règlement 2025/2653 JO OJ L 22.12.2025

## Incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe»

2025/0103(COD) - 30/09/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Rihards KOLS (ECR, LV) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/694, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697, (UE) 2021/1153, (UE) 2023/1525 et (UE) 2024/795 en ce qui concerne l'incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe».

La commission compétente a recommandé que la position en première lecture arrêtée par le Parlement européen modifie la proposition.

Les amendements proposés ne créent pas de nouveaux instruments de financement, mais introduisent plutôt des ajustements ciblés et juridiquement cohérents aux programmes existants de l'Union au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel.

### **Programme pour une Europe numérique**

Le programme devrait viser, entre autres, à :

- élargir la diffusion et l'adoption des technologies numériques clés de l'Europe, en promouvant la transformation numérique et l'accès aux technologies numériques ainsi qu'en augmentant la résilience face aux **menaces hybrides dans le domaine numérique**;
- soutenir et à accélérer des projets, services, compétences et applications à double usage qui renforcent la **résilience de la société**;
- soutenir le développement et la meilleure utilisation possible des connaissances, capacités et compétences européennes en matière de **cybersécurité**, de lutte contre les menaces hybrides dans le domaine numérique;
- soutenir le développement de **capacités avancées de renseignement** sur les menaces et de cyberdéfense adaptées aux infrastructures de défense, y compris du matériel sécurisé dès la conception, des systèmes résistants aux intrusions et des technologies cryptographiques;
- soutenir le secteur de la **protection civile**.

Pour les appels à propositions destinés à soutenir les technologies, services, compétences ou applications à double usage, les projets de dimension transeuropéenne devraient être prioritaires lorsque des demandes multiples sont présentées.

### **Soutien à la recherche à double usage dans le cadre d'Horizon Europe**

Le rapport préconise des modifications ciblées au programmecadre «Horizon Europe» afin de rendre possible un soutien contrôlé à la recherche à double usage, en particulier par l'intermédiaire de l'accélérateur du Conseil européen de l'innovation (CEI). Par dérogation, le soutien pourrait inclure d'éventuelles **applications civiles à double usage**, à condition que ces applications soient principalement conçues pour un usage civil.

### **Fonds européen de la défense**

Le Fonds devrait être ouvert à la participation de l'**Ukraine**. La Commission devrait soutenir les actions qui favorisent le développement de **technologies de rupture** en matière de défense. Une action ayant reçu une contribution d'un autre programme de l'Union pourrait aussi recevoir une contribution au titre du programme, pour autant que les contributions ne couvrent pas les mêmes coûts.

Une action éligible pourrait porter les activités qui favorisent la **collaboration entre les BITD européennes et ukrainiennes** en ce qui concerne le développement, le prototypage ou l'essai de nouveaux produits ou technologies, y compris les technologies de rupture pour la défense, et qui facilitent l'intégration progressive des bases industrielles et les transferts de technologies.

Pour certaines activités, le soutien du Fonds ne devrait pas dépasser 20% des coûts éligibles, sauf lorsque ces activités sont menées par un consortium composé exclusivement de **PME ou de petites entreprises à moyenne capitalisation**, auquel cas le soutien pourrait atteindre au maximum 40% des coûts éligibles. Une activité pourrait bénéficier d'un **taux de financement majoré de 10 points de pourcentage** si au moins 15% des coûts totaux éligibles de l'activité sont alloués à des entités établies en Ukraine.

### ***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)***

Les actions financées au titre du MIE devraient contribuer à améliorer et à accélérer le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et être destinées à être interopérables et compatibles avec un usage civil. L'Union devrait accorder une attention particulière au développement nécessaire des **infrastructures pour carburants à double usage**, dont la mission principale est de répondre aux besoins civils, tels que le ravitaillement de l'aviation civile, et qui passent au mode militaire en temps de guerre.

En outre, en matière de **mobilité militaire**, il faut augmenter la protection des territoires européens contre les menaces militaires conventionnelles. L'adaptation du RTE-T aux exigences d'un double usage de l'infrastructure pourrait, le cas échéant, comprendre des mesures visant à protéger les biens destinés à une utilisation à des fins civiles et de défense en ce qui concerne la contre-mobilité militaire et les risques connexes, au moyen du renforcement et de la protection des infrastructures de manière qu'elles soient moins vulnérables à la destruction résultant d'actes hostiles, de dangers ou de sabotages.

Dans les cas où les États membres transfèrent au MIE des ressources qui leur sont allouées en gestion partagée, ils devraient bénéficier des **mêmes conditions** de préfinancement (30%) et de cofinancement (jusqu'à 100%) pour les projets d'infrastructures de transport à double usage que celles prévues dans le FEDER et le Fonds de cohésion.

### ***Renforcer les exigences en matière de transparence et de contrôle financier***

Compte tenu de l'augmentation des investissements européens liés à la défense grâce au budget de l'Union, la Commission devrait élaborer des mesures pour la **préservation des intérêts stratégiques de l'Union**, afin de renforcer la transparence, y compris par une identification claire des bénéficiaires et des structures de propriété, tout en protégeant dûment les informations confidentielles. Ces principes devraient guider les futurs instruments appuyant les objectifs de défense de l'Union.

### ***Renforcer la cohérence entre l'OTAN et l'Union européenne***

Le rapport rappelle que l'OTAN reste la pierre angulaire de l'architecture de défense collective de l'Europe. Face à la menace persistante de la Russie, à la guerre d'agression qu'elle mène contre l'Ukraine et à son recours accru aux tactiques hybrides, cybernétiques et subversives contre l'Union, les députés estiment que cette dernière doit **renforcer sa coopération pratique avec l'OTAN**, les membres de l'OTAN et des partenaires de confiance partageant les mêmes valeurs, en particulier dans le domaine de la recherche en matière de défense, du développement des capacités et de la mobilité militaire.

## **Incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe»**

2025/0103(COD) - 22/04/2025 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : stimuler les investissements liés à la défense dans le cadre du budget de l'UE en vue de permettre à l'Union de renforcer la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030 et de mettre en œuvre le plan «ReArm Europe».

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : l'instabilité géopolitique sans précédent et la dégradation rapide des niveaux de menace régionaux et mondiaux exigent une augmentation urgente et significative des dépenses de l'Union en matière de recherche et développement, de capacité industrielle et de développement des infrastructures liées à la sécurité et à la défense. Comme indiqué dans le **Livre blanc** conjoint sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, l'Union devrait redoubler d'efforts pour répondre à l'urgente nécessité d'accroître les investissements européens liés à la défense grâce à son budget.

La **plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP)**, établie par le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil, est une initiative visant à renforcer la compétitivité de l'Union en mobilisant des fonds issus de onze programmes européens existants pour financer des technologies critiques dans trois secteurs stratégiques: les technologies numériques et l'innovation technologique de pointe, les technologies propres et économes en ressources, et les biotechnologies. Elle constitue ainsi un outil efficace pour mobiliser, de manière coordonnée et synergique, les ressources de l'Union en faveur de la défense, notamment les technologies numériques clés de pointe nécessaires au développement de produits et technologies de défense.

Si le soutien aux technologies ayant des implications pour la défense est aujourd'hui possible dans le cadre des trois secteurs stratégiques existants identifiés dans STEP, il apparaît nécessaire **d'accroître le potentiel de développement de la recherche, de l'industrie et de l'innovation dans le domaine de la défense** en définissant un quatrième secteur stratégique dans STEP, axé sur les technologies de défense. Ce nouveau secteur stratégique devrait garantir que les incitations STEP soient utilisées pour accroître le financement de l'Union dans les technologies de défense et contribuer à la compétitivité européenne, conformément aux objectifs de STEP.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à **répondre à la nécessité d'investissements accrus et rapides dans la défense** et au développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte et compétitive, conformément au plan ReArm Europe. Elle vise à **modifier les programmes européens existants**, dont STEP, ainsi que les règlements d'autres programmes couverts par STEP: le Fonds européen de la défense (FED), le programme pour une Europe numérique et Horizon Europe. En outre, cette proposition modifiera également le règlement relatif au soutien à la production de munitions (ASAP) et le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) afin d'orienter davantage les fonds européens vers l'industrie et les technologies de défense.

Plus précisément, la proposition vise à :

- **élargir la portée de la plateforme des technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)** afin de couvrir les technologies et produits liés à la défense et de renforcer l'autonomie stratégique de l'UE dans le secteur de la défense;

- **modifier le Fonds européen de la défense (FED)** afin i) de mieux exploiter les synergies avec d'autres programmes de l'Union en permettant de combiner les contributions du FED avec d'autres programmes de l'Union pour des actions spécifiques; ii) de permettre des transferts volontaires des ressources allouées aux États membres en gestion partagée vers le FED; iii) de rationaliser le processus d'évaluation et de financement du développement de technologies de rupture pour la défense et iv) d'étendre l'applicabilité du règlement au-delà du 30 juin 2025;

- **modifier le règlement relatif à la loi de soutien à la production de munitions (ASAP)** afin i) d'introduire la possibilité de transferts volontaires de ressources allouées aux États membres en gestion partagée vers l'ASAP, ainsi que des contributions volontaires supplémentaires des États membres ou d'autres parties prenantes concernées; ii) de prolonger l'application du règlement ASAP jusqu'au 31 décembre 2026 afin de garantir un soutien continu au développement de nouvelles capacités de production de munitions et de produits connexes;

- **modifier le programme pour une Europe numérique** afin de mettre davantage l'accent sur l'autonomie stratégique et la compétitivité, et de mieux soutenir les technologies et applications à double usage. Cela inclut le déploiement d'infrastructures numériques telles que l'intelligence artificielle, le calcul haute performance et la cybersécurité, par exemple grâce au développement d'usines à IA et de giga-usines. Cette modification garantira également que les fonds du programme soient utilisés conformément aux intérêts stratégiques de l'UE, notamment en adaptant les règles d'éligibilité pour les actions à double usage;

- **modifier Horizon Europe** afin de permettre le soutien aux projets ayant des applications potentielles à double usage dans le cadre de l'accélérateur du Conseil européen de l'innovation (CEI);

- **modifier le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)** afin d'étendre ses objectifs dans le secteur numérique pour inclure le déploiement et la fourniture de capacités numériques telles que le cloud, l'IA et les Gigafactories d'IA, et de contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs à des réseaux et infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux pour une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible, sûre et sécurisée, conformément aux objectifs du règlement (UE) n° 1315/2013.

#### **Implications budgétaires**

Cette initiative sera financée par les ressources existantes, dans le cadre des enveloppes budgétaires convenues pour les programmes concernés. La proposition renforcera l'enveloppe du CEI de 210 millions d'euros, provenant des montants non utilisés et des remboursements du projet pilote du CEI d'Horizon 2020.

## **Incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe»**

2025/0103(COD) - 16/12/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 119 contre et 25 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/694, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697, (UE) 2021/1153, (UE) 2023/1525 et (UE) 2024/795 en ce qui concerne l'incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe».

La proposition vise à stimuler les investissements liés à la défense dans le cadre du budget de l'UE en vue de permettre à l'Union de renforcer la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030 et de mettre en œuvre le plan «ReArm Europe». Les principaux programmes de financement de l'UE sont ainsi modifiés pour faciliter les dépenses liées aux projets de défense.

La position en première lecture arrêtée par le Parlement européen modifie la proposition comme suit :

#### **Programme pour une Europe numérique**

Le programme soutiendra et accélérera des projets, services, compétences et **applications à double usage** qui renforcent la résilience de la société et visera, entre autres, à:

- améliorer la résilience face aux **cybermenaces** et menaces hybrides contre des infrastructures numériques critiques, ainsi que face aux cyberattaques;

- renforcer la **coopération entre les sphères civile et militaire** en ce qui concerne les projets, services, compétences et applications à double usage dans le domaine de la cybersécurité, y compris le développement de technologies de cybersécurité adaptées aux infrastructures liées à la défense.

Les actions entreprises au titre de l'objectif spécifique 3 (Cybersécurité) seront mises en œuvre principalement via le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination.

Pour les appels à propositions destinés à soutenir les technologies, services, compétences ou applications à double usage, les projets de **dimension transeuropéenne** devront être prioritaires.

#### ***Soutien à la recherche à double usage dans le cadre d'Horizon Europe***

Le texte amendé introduit des modifications ciblées au programmecadre «Horizon Europe» afin de rendre possible un soutien contrôlé à la recherche à double usage, en particulier par l'intermédiaire de l'Accélérateur du Conseil européen de l'innovation (CEI). Par dérogation, le programme Horizon Europe soutiendra des applications civiles ayant un potentiel militaire (double usage), tout en continuant de développer des applications civiles.

Le bénéficiaire de l'Accélérateur sera une entité juridique pouvant prétendre au statut **de start-up, de PME ou, à titre exceptionnel, de petite entreprise à moyenne capitalisation** ayant l'intention de développer son activité, établie dans un État membre ou dans un pays associé.

En ce qui concerne le soutien à l'innovation dans les **technologies critiques pour la défense**, la participation sera limitée aux entités juridiques établies dans l'Union, en Ukraine ou dans un membre de l'EEE associé à Horizon Europe. Les entités juridiques contrôlées directement ou indirectement par un pays tiers autre que l'Ukraine ou un membre de l'EEE associé à Horizon Europe, ou par des entités juridiques d'un tel pays tiers, seront exclues de la participation.

#### ***Fonds européen de la défense***

Le Fonds sera ouvert à la **participation de l'Ukraine** et des membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen.

Le Fonds soutiendra les actions qui favorisent le développement de technologies de rupture en matière de défense. Une action ayant reçu une contribution d'un autre programme de l'Union pourra aussi recevoir une contribution au titre du Fonds, à condition que les contributions ne couvrent pas les mêmes coûts.

#### ***Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)***

Selon le texte amendé, les objectifs généraux du MIE consistent à développer, à moderniser et à rendre résilients les réseaux transeuropéens dans les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique et à faciliter la coopération transfrontière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements de décarbonation à long terme, et en faisant surtout en sorte de faciliter les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique.

Dans le **secteur du numérique**, les actions viseront à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au déploiement de réseaux à très haute capacité répondant aux impératifs de sûreté et de sécurité et à l'accès à ces derniers, y compris des systèmes 5G, à la mise en place et au déploiement des capacités numériques telles que l'informatique en nuage, l'IA, les fabriques d'IA et les gigafabriques d'IA, et au renforcement de la résilience et des capacités des réseaux numériques dorsaux sur les territoires de l'Union en les reliant aux territoires voisins, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

Les activités spécifiques au sein d'une action pourront comprendre, le cas échéant, des mesures visant à protéger les infrastructures à double usage civil et de défense en ce qui concerne la **contre-mobilité militaire** ou à fournir des **infrastructures de carburant** pour les activités de transport à double usage civil et de défense.

Sous réserve du transfert des ressources nécessaires au MIE dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes conformément aux règlements sur le FEDER et le Fonds de cohésion, i) les taux de cofinancement pourront être majorés de 10 points de pourcentage au-dessus du taux de cofinancement; ii) les actions seront éligibles à un préfinancement représentant au moins **20%** du montant alloué dans la convention de subvention.

#### ***Plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe (STEP)***

Les «**technologies de défense**» sont ajoutées en tant que quatrième secteur stratégique au sein de la Plateforme STEP. Il est précisé que les technologies sont réputées critiques lorsqu'elles contribuent à réduire ou à prévenir les dépendances et vulnérabilités stratégiques de l'Union. Au plus tard le 2 mai 2024, la Commission publiera des orientations précisant comment les technologies des secteurs visés au règlement peuvent être considérées comme critiques.

Les actions soutenues par les programmes de l'Union en question pourraient dûment tenir compte des activités pertinentes de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de celles d'autres partenaires, à condition qu'elles servent les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense.